

**COMMUNE DE SORNAC**  
**CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 26 janvier 2022 à 19h00**

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2022

PRÉSENTS : M. LOGE, Mme GIOUX, MM. MAUPIN, PAILLARD, BELLENGER, Mmes GAILLARD, COIFFARD, M. PETIT, Mmes DEZALY, PASQUET, ORLIANGE, MAUPIN.

EXCUSÉES : Mmes MICHELON-NATTERO (pouvoir à M. LOGE), CHAUSSADE (pouvoir à Mme GIOUX).

Secrétaire de séance : Mme GIOUX.

**Nomination secrétaire de séance**

Il est rappelé que l'article L2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, se faire en principe au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire) par une élection à la majorité.

A l'unanimité le conseil municipal a approuvé de nommer Mme GIOUX secrétaire de séance.

---

**Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021**

Le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier rapport du conseil municipal.

0 abstention, 0 contre : APPROUVE A L'UNANIMITE.

**Subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) : city-stade**

Le maire explique que l'objet principal de ce conseil municipal est le vote de la subvention DETR pour le projet « City-Stade ».

Il rappelle que ce projet a déjà été présenté aux membres du conseil lors de la réunion informelle du 21 janvier à 19h dans la salle de la maison du département.

Le maire remercie le groupe travail chargé de la réalisation du projet : Mmes ORLIANGE, MICHELON-NATTERO, MAUPIN et M. PAILLARD.

A la demande générale Mme ORLIANGE refait un point précis.

Ce sera un espace convivial et intergénérationnel, un lieu d'activités sportives et de détente. Elle explique, suite à une question de Mme DEZALY, comment sera organisé l'espace avec la position de la route et des éléments composant le projet.

Mme ORLIANGE demande s'il y a des questions car il y avait des absents lors de la dernière présentation. Elle distribue aux conseillers les photocopies du plan d'encombrement de l'espace intergénérationnel avec la présentation et l'explication des divers éléments. Elle explique qu'on ne peut pas demander des subventions sans présenter des devis.

Pour le moment c'est le devis de l'entreprise HUSSON, mais cela ne nous engage en rien. Actuellement, c'est celui qui apporte le plus de garanties. Il y a également le devis du syndicat de la Diège pour les travaux de terrassement et d'aménagement.

M. PAILLARD explique aussi les demandes de subventions. Si la Fondation Jacques CHIRAC nous aide avec des fonds privés, cela sera un plus pour le financement.

La demande de DETR doit être envoyée urgemment pour ne pas être obligés de la représenter dans un an.

La directrice de l'EHPAD a été consultée en vue de l'éventuelle utilisation de l'espace par les résidents mais elle préférerait avoir des équipements au sein de l'EHPAD.

Le maire explique que d'ici le budget nous aurons peut-être d'autres éléments.

Mme DEZALY demande à quoi nous engage cette demande ; il lui est répondu que cela ne nous engage à rien : la subvention ne sera versée que si le projet voit le jour.

D'autre part, il est impossible de « basculer » la subvention sur un autre projet.

Mme PASQUET fait remarquer que dans notre projet nous avons demandé un espace d'accueil pour les jeunes.

Ce sera un lieu pour l'ensemble de la population qui devra être utilisé dans le respect des règles de bienséance. Le maire rappelle qu'il y a toujours des salles avec des activités sportives encadrées par des associations à SORNAC. Il fait remarquer aussi que depuis de nombreuses années la commune investit dans l'économie et les services et qu'il serait maintenant judicieux de penser aux loisirs et à la nécessité de redynamiser SORNAC.

Le maire insiste aussi sur le fait que le futur city-stade sera un lieu mis à la disposition de toute la population sans contraintes de responsabilités ou d'encadrement spécifiques.

Le prix élevé de l'ensemble s'explique par sa robustesse et sa résistance aux intempéries.

Quelques questions sur l'utilisation qui peut être dérangeante selon les activités pratiquées (bruits, nuisances diverses...) M. PAILLARD explique que les équipements sont adaptés pour éviter les bruits parasites.

Quelques explications sont données sur le fonctionnement, l'utilisation, les responsabilités des usagers et de la commune. Le maire insiste sur le fait que cet espace sera ouvert à tous, petits et grands et qu'il ne faut pas oublier les résidents de la Fondation Jacques CHIRAC et les résidents de l'EHPAD. Tout le monde doit y trouver son compte.

Mme DEZALY demande si de nouvelles structures ou jeux à l'espace « sauterelle » pourraient être compris dans la subvention ? il lui est répondu que non, ce n'est pas du tout le même projet ni le même site.

Nous pourrions rajouter des équipements mais s'ils sont hors projet ils ne seront pas subventionnés. Chaque commission devra travailler à des demandes d'équipement à présenter.

Un abri pourrait être bienvenu au camping et au bord de l'eau.

Mme DEZALY demande ce qui est prévu pour les seniors. Il y aura le parcours santé lui répond Mme ORLIANGE.

Après d'autres interrogations diverses, ce projet qui avait déjà fait l'objet d'une réunion informelle antérieure (21 janvier à 19h) et qui a été clairement expliqué par l'équipe dédiée est soumis au vote par le maire.

## **Délibération Subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) : city-stade**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux suivant (Notice explicative en annexe) :

Aménagement espace multisports	Coût prévisionnel des travaux € HT	Divers et imprévus	Frais mise à disposition S.E.C.	TOTAL OPERATION € HT	TVA 20%	TOTAL OPERATION € TTC
Réalisation de la plateforme (Terrassements, aménagements)	45084,00	901,68	2254,20	48239,88	9647,98	57887,86
Equipements sportifs et mobilier	124950,95	2499,09	0,00	127449,97	25489,99	152939,96
<b>Montant total du projet</b>	<b>170034,95</b>	<b>3400,70</b>	<b>2254,20</b>	<b>175689,85</b>	<b>35137,97</b>	<b>210827,82</b>

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à 175 689.85 € HT soit 210 827.82 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre) :

- Approuve le projet de travaux AMENAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS pour un montant de 175 689.85 € HT soit 210 827.82 € TTC,
- Demande à Mme la Préfète de la CORREZE l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le financement est arrêté comme suit :

<b>COUT OPERATION en HT :</b>	<b>175 689.85 €</b>
ETAT : D.E.T.R. 2022 – PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (35.00%)	61 491.45 €
AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s) :	
CD 19 - EQUIPEMENTS SPORTIFS (30.00 %)	18 000.00 €
Plafond dépenses : 60 000.00 €	
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES</b>	<b>79 491.45 €</b>
<b>A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>96 198.40 €</b>

### **Demande DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2022 pour le renforcement voie communale n°1 Tranche 4**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux suivant : **RENFORCEMENT VC n°1 TRANCHE 4 Longueur 1 237 ml**

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de 115 362.77 € HT soit 138 435.32 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de renforcement de la VC n°1 tranche 4 sur une longueur de 1 237 ml pour un montant de 115 362.77 € HT soit 138 435.32 € TTC,
- Demande à Mme la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION en HT	115 362. 77 €
ETAT DETR 2022 VOIRIE (45 %)	45 000 €
Montant dépenses plafonné à 100 000 €	
Autres aides publiques	0 €
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES</b>	<b>45 000 €</b>
<b>A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>70 362.77 €</b>

- Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,
- Approuve l'échéancier joint et précise que les travaux seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention DETR.

Le devis a été fait l'année dernière concernant la 2<sup>ème</sup> moitié (route de Recounergues-Beaune). La demande de DETR sera présentée en deuxième position, le projet city-stade restant prioritaire. M. BELLENGER demande si ce n'est pas trop en mauvais état ? Le maire dit que ça peut encore attendre. Mais il faut déposer la demande.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE**

Le Maire lit le préambule et la modification des statuts, explique la modification des statuts et qu'il est obligatoire pour chaque commune de voter. Des questions et explications précèdent la mise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte les modifications suivantes :

### ▪ **Les compétences optionnelles deviennent les compétences supplémentaires :**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité, les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

### ▪ **Compétences supplémentaires :**

**Suppression de : 10) Création et gestion des maisons de services au public (hors maisons de services au public départementales)**

### ▪ **Les compétences facultatives deviennent autres compétences :**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité, les communautés de communes continuent d'exercer, d'autres compétences qu'elles exerçaient à titre facultatif à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

### ▪ **Autres compétences :**

#### ⇒ **Culture**

**Ajout des mots « et patrimoniales » :** Préparation et mise en œuvre d'une programmation d'actions et d'animations culturelles *et patrimoniales* en coordination avec les acteurs locaux et soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire.

### ▪ **Autres compétences :**

#### ➤ **Loisirs**

**Suppression de :** Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac

La compétence de la surveillance de la baignade de Sornac avait été transférée à la communauté de communes de Bugeat-Sornac à sa création en 2001. La commune accepte le retour de cette compétence.

▪ Autres compétences :

➤ **Patrimoine**

**Ajout de :** « Chemin de Mémoire de La Courtine », à La Courtine (dans la partie « Création, aménagement, entretien et gestion de sentiers et d'espaces d'interprétation du patrimoine suivants »)

**Suppression du mot « remarquables » :** dans Valorisation, gestion, entretien de sites naturels **remarquables** suivants

▪ Autres compétences :

➤ **Mobilité**

**Création de :** Études, création, aménagement, gestion et actions en faveur de l'aménagement de voies vertes suivantes :

- Bort-les-Orgues – limite du Cantal
- Merlines - Saint-Merd-la-Breuille
- Ussel - La Courtine

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

**RENOUVELLEMENT CONVENTION SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE**

Le maire lit le modèle de délibération et explique qu'il faut le revoter à chaque mandat. Il nous donne quelques explications avant de passer au vote.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire lit le devis des cabinets vétérinaires d'USSEL et MEYMAC et une discussion autour de la nécessité de capturer les chats errants pour stérilisation est lancée. Mme COIFFARD nous fait un signalement sur BEAUNE et COMBRET, Mme ORLIANGE sur BEYSSAC, LA VIALLE est également signalée. Des solutions doivent être trouvées. Mme DEZALY propose de faire appel à des associations.

Mme ORLIANGE nous informe et nous explique la future double facturation de l'eau. La trésorerie de BUGEAT est fermée. Nous aurons désormais un interlocuteur privilégié à USSEL. Il faudra adapter le logiciel. Cette future modification sera pour tous les usagers. Mme ORLIANGE nous présentera une proposition plus détaillée ultérieurement.

Mme DEZALY expose que ça aurait été intéressant de rencontrer le boucher qui a fait une demande de reprise de la boucherie. Le maire explique que même s'il avait postulé l'année dernière et que nous ne l'avions pas retenu, son projet n'est pas le même. Cette fois il travaillera avec son épouse et non pas avec un ami comme il était prévu dans sa première demande. M. PAILLARD dit que le projet est complètement différent. Le maire propose de faire une réunion informelle avec les bouchers et les futurs restaurateurs qui devraient reprendre « La Fontaine ». Tout cela reste dépendant bien sûr des mesures sanitaires.

Mme DEZALY demande une explication sur l'amas de terre autour des gîtes. Le maire explique que ce sera remblayé par l'entreprise MCR. Tout sera remis en herbe par la suite.

Mme DEZALY demande quand seront brûlées les branches du feu de St Jean : elles devaient être brûlées le soir du téléthon lors d'une retraite aux flambeaux mais la météo ne l'a pas permis. Ce sera pour plus tard sans doute pour la prochaine St-Jean.

Mme DEZALY interroge sur la « ruine » en face du garage CLOUP : le maire répond qu'il en sera question en commission de travaux.

Mme DEZALY demande des rapports de réunion de commissions. M. PAILLARD informe qu'il y a eu quelques comptes -rendus.

Le local technique situé à côté de l'école : y a-t-il la place pour des véhicules du personnel d'entretien des locaux ? Le maire dit que c'est prévu pour.

M. PAILLARD dit qu'il serait nécessaire d'installer des barrières de dégel. M. BELLENGER souligne qu'il y a urgence. C'est un arrêté du maire et c'est prévu.

Mme MAUPIN demande s'il y a du nouveau pour le stockage « sauvage » des bouteilles de gaz dans la Grande rue. Le maire s'est renseigné, il n'y a pas d'autre solution que de les prendre pour les emmener à un dépôt de BRIVE. Mme MAUPIN dit qu'il y a une loi qui stipule qu'un propriétaire ne peut pas détenir plus de 10 bouteilles de gaz à son domicile. Mme MAUPIN signale aussi qu'il y a de nombreuses bouteilles de camping-gaz dans le garage (qui était ouvert). Elle ignore si elles sont pleines ou vides. Le maire dit que peu importe, c'est très dangereux. Mme MAUPIN fait observer que ce spectacle est désastreux pour l'image du village.

Au sujet du fleurissement du bourg, Mme PASQUET dit qu'il vaut mieux reporter les plantations, vu l'état de la terre. Le maire demande de voir avec les agents pour les besoins et les décisions à prendre pour le fleurissement.

Mme PASQUET indique que l'entreprise CHAUMEIX dit ne pas pouvoir s'approvisionner en arbres en ce moment. Le maire dit de voir avec les agents Pierre et Jérôme pour la suite à donner au fleurissement.

Le maire lève la séance.